

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 FEVRIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le QUATRE FEVRIER à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11*

*Nombre de conseillers municipaux présents : 8*

*Date de convocation : 28/01/2025*

*Présents : M. BONNET Olivier, BORDAS Cédric, BOUILLY André, DUFFAU Joël, FLORUS Pascal, REBATTET Françoise, TOUCHE Karim*

*Absents : RIMET-MEILLE Angélique, LEYDIER Véronique, BRUNET Pascal*

*Pouvoirs : de BRUNET Pascal à REBATTET Françoise*

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme. REBATTET Françoise est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- EPORA – Avenant n°3 à la convention opérationnelle PPRT STORENGY
- Conventonnement pour déployer le réseau public ADN sur propriétés communales
- Questions diverses

---

**Délibération n° 1\_040225**

**OBJET : EPORA – AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE PPRT STORENGY**

Le plan de prévention des risques technologiques élaboré autour du site de stockage souterrain de gaz naturel de la société Storengy prévoit l'expropriation des biens figurant dans les zones rouges du zonage réglementaire. Il revient aux communes d'engager l'expropriation de ces biens déclarés d'utilité publique par l'Etat, cette opération étant encadrée par une convention de financement signée le 1er mars 2016 entre l'Etat, Storengy et les collectivités territoriales.

Par une convention opérationnelle en date du 10 décembre 2015 prorogée par deux avenants successifs au 10 juillet 2025, la Commune a confié à l'EPORA la réalisation de l'expropriation des propriétés concernées et de la requalification foncière. Une propriété a été acquise par l'EPORA en 2016. La démarche d'acquisition de la seconde propriété figurant en zone rouge du PPRT sur la commune de Saint-Martin-d'Août s'est faite dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

En l'absence d'accord amiable, la procédure n'a pu aboutir qu'en avril 2024.

La préparation de la phase de travaux pour la démolition de ce bien a démarré fin 2024. Il faut désormais lancer la consultation des entreprises, réaliser les travaux puis céder le bien selon le mécanisme de financement prévu (appel de fonds aux financeurs).

Le foncier requalifié sera ensuite cédé au prix de revient à la Commune selon le mécanisme de financement prévu (appel de fonds aux financeurs).

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n° 3 à la convention opérationnelle, ayant pour objet de prolonger la durée de validité de la convention de 17 mois complémentaires par rapport à la prolongation prévue dans l'avenant n°2, amenant sa date d'échéance au 10 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle signée avec l'EPORA dans le cadre des expropriations rendues nécessaires par le PPRT STORENGY.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document concernant cette décision.

DEBAT : Approuvé à l'unanimité

---

**Délibération n° 2\_040225**

**OBJET : CONVENTIONNEMENT POUR DEPLOYER LE RESEAU PUBLIC ADN SUR PROPRIETES COMMUNALES**

Mme le Maire informe le Conseil que dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune de Saint-Martin-d'Août, le Syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) sollicite un conventionnement pour déployer le réseau sur des propriétés communales.

Ce document viendra préciser les responsabilités de chacun, et établir un cadre légal pour que les travaux se déroulent au mieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la convention avec ADN dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique ADN sur propriétés communales.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document concernant cette décision.

DEBAT : Approuvé à l'unanimité

---

### QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition de la salle des fêtes pour Châteauneuf-de-Galaure :

- 10 journées sur l'année 2025-2026
- La Commune se réserve le droit de refuser (indisponibilité, nature de l'activité incompatible avec l'usage de la salle, exemple : bal)
- Coût de Dédommagement à définir : heures agents (Etat des lieux, ménage) + forfait énergie.
- Interlocuteur en cas de dommage ? (Asso. ? Commune de Châteauneuf ?)
- Prévoir Convention cadre avec avenant pour chaque location avec Commune de Châteauneuf + Association / Préciser QUI est responsable en cas de dégâts :

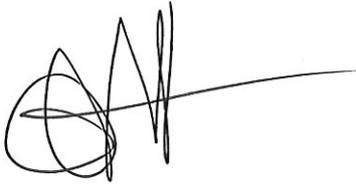
Si Associations responsable : le locataire devra disposer d'une assurance RC couvrant la ou les manifestations - attestation à fournir à la mairie de Saint Martin avant la première manifestation de l'année.

Si mairie responsable : devra disposer d'une assurance RC couvrant le lieu de la manifestation hors du territoire communal de Châteauneuf et dont la mairie de Châteauneuf n'est pas propriétaire.

Tri Sélectif à la salle des fêtes :

- La Commission Développement Durable se réunira pour choisir des bacs de tri pour la salle (Verre, Papier/Carton, Plastique) + Sacs poubelle de couleur jaune, bleu, vert.

LE MAIRE  
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance  
REBATTET Françoise



